



LES PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

(protocole du 28 mars 2002, article R.443.34 du CCH)

La réglementation Hlm et le protocole conclu par la fédération le 28 mars 2002 avec les pouvoirs publics amènent les coopératives d'Hlm à respecter des prix de vente maxima et à ne vendre qu'à des **ménages personnes physiques sous plafonds de ressources** dans le cas de vente de résidence principale en « groupé ».

Les coopératives d'Hlm sont ainsi tenues d'accueillir sur les ventes de l'année des ménages dont les ressources sont **inférieures aux plafonds de ressources des prêts locatifs intermédiaires (PLI)**. Par ailleurs, 10% de ces ménages doivent disposer de ressources inférieures aux plafonds des prêts PAS.

Les données fournies ici sont en vigueur **au 1er janvier 2020** sur la base du **revenu fiscal de référence n-2** en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fera sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat de réservation ou de vente.

Accession Directe -Résidence Principale TVA 20 % – Zone B2 et C	
<i>Nb de personnes destinées à occuper le logement</i>	Plafond du Revenu Fiscal de Référence
1 personne seule	31 321 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage (55ans))	41 826 €
3 personnes ou 1 personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	50 299 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charges	60 723 €
5 personnes ou 1 personne seule + 3 personnes à charge	71 433 €

PSLA – Location Accession TVA 5,5%– Zone B et C	
<i>Nb de personnes destinées à occuper le logement</i>	Plafond du Revenu Fiscal de Référence
1	24 740 €
2	32 990 €
3	38 160 €
4	42 284 €
5 et plus	46 398 €